



Journal romand

Rapport du Conseil synodal

Point 5 de l'ordre du jour

Synode des 4 et 5 mars 2016

Introduction

En novembre 2014, le Synode de l'EERV a été officiellement informé des travaux préparatoires entrepris par la CER en vue de la création d'un journal d'Eglise romand. Le 5 décembre 2015, l'Assemblée générale de la CER a débattu du rapport présenté par le Conseil exécutif de la CER. Elle a suivi ses propositions et a donc décidé la création d'un journal romand sous le titre *Réformés*. Il a été convenu que chaque Eglise concernée (Vaud EERV, Genève EPG, Neuchâtel EREN et l'Union synodale Berne-Jura USBJ) soumettrait ce projet à la ratification de son Synode respectif avant le 20 mars 2016, de telle sorte que le premier numéro de *Réformés* puisse paraître au moment de l'ouverture de l'année du Jubilé de la Réformation, début novembre 2016.

Le Conseil synodal se réjouit d'être en mesure de présenter au Synode ce projet qui fait avancer la collaboration des Eglises romandes. Elles peuvent désormais prétendre ensemble augmenter leur témoignage au sein d'une société qui se sécularise toujours plus et tend à être imprégnée par le concept de laïcité tel qu'il est compris en France. De plus, la naissance d'un journal des Eglises réformées romandes augmentera la visibilité des Eglises et renforcera leur position dans le paysage médiatique religieux et général. Ce journal saura se profiler en abordant, d'un point-de-vue spécifique, des thématiques religieuses, spirituelles, éthiques ou sociétales. Le Conseil synodal est heureux de pouvoir présenter ce projet selon un calendrier qui permet un lancement à l'automne 2016. Une date éminemment symbolique en lien avec le dimanche de la Réformation et les festivités R500.

D'aucuns s'étonneront peut-être de la volonté de créer un journal au moment où le numérique semble avoir le vent en poupe. Nous ne saurions ignorer que la presse écrite connaît une profonde mutation en ce début de 21^{ème} siècle. Elle aurait, en moyenne, vu ses tirages chuter de 20% à 30%. Plus globalement, les médias convergent, leurs spécificités s'amenuisent, les « frontières » historiques entre les différents supports s'assouplissent, des nouvelles techniques de communication inondent le marché. Pour autant, selon les chiffres de la REMP (Recherches et études des médias publicitaires), environ 95% de la population résidant en Suisse lit régulièrement un journal ou un magazine. Lire ne signifie pas encore souscrire un abonnement ni lire sous forme papier. Mais cela permet de noter que si la presse écrite se porte moins bien qu'il y a quelques décennies, elle n'est pas encore caduque.

Par ailleurs, dans un contexte globalisé, il nous apparaît décisif de nous profiler avec nos spécificités. C'est-à-dire d'offrir aux réformés et à toute personne intéressée, un produit de qualité qui offre un regard protestant sur le monde contemporain. En ce sens, *Réformés* veut être un journal qui affirme l'identité réformée, qui rend accessible la pensée et la théologie chrétiennes, qui traite des sujets spirituels, religieux, éthiques et des débats de société, qui s'engage pour une société solidaire et plurielle et favorise une plus grande compréhension entre les humains.

A l'heure où la direction de la RTS prétend que le fait religieux peut être traité hors des cases spécifiquement dédiées. A l'heure où la très vague notion de spiritualité semble obtenir l'adhésion de la majorité contre celle de religion. A l'heure de commémorer le 500^{ème} anniversaire de la Réforme, il convient que les Eglises conjuguent leurs forces et leurs compétences pour offrir, en Romandie, un journal commun qui devienne une référence.

Méthodologie

Un dossier de synthèse du projet et des décisions de la CER a été produit par le Conseil exécutif de la CER. Il est joint en annexe au présent rapport et décrit :

- **l'historique** du projet ;
- les **décisions** prises le 5 décembre 2015 ;
- le **cadre institutionnel** donné au futur journal : une Sàrl réunissant comme Associées quatre des Eglises de la CER (EPG, EERV, EREN, USBJ) ;
- le **cadre journalistique** (titre, charte rédactionnelle, forme du journal et organisation pratique) ;
- le **budget prévisionnel** 2016 et 2017 ;
- le **calendrier** de mise en œuvre.

Les enjeux principaux pour le Synode sont les suivants :

- prendre la décision de remplacer *bonne nouvelle* par le journal *Réformés* conçu dans le cadre de la CER ;
- décider que l'EERV adhère à la société qui en sera la nouvelle structure ;

- valider le type de représentation qu'il souhaite au sein de la nouvelle société et, le cas échéant, d'en élire les délégués ;
- confier les mesures pratiques qui découlent de cette opération à la responsabilité du Conseil synodal, en tant qu'exécutif de l'EERV.

Le nouveau Journal

Globalement, le nouveau journal :

- rend tous les services offerts précédemment par *bonne nouvelle* ;
- augmente d'une façon significative la place pour des articles de fond ;
- compte sur un pool journalistique plus large ;
- garantit une plus grande diversité.

Ce qui ne change pas pour l'EERV :

- le nombre d'éditions différentes (11), l'espace réservé à la vie des paroisses et de chaque Région et le nombre de pages à leur disposition (en principe 10), rédigées par les répondants régionaux ;
- le principe de quelques pages rédactionnelles (en principe 5), spécifiquement vaudoises et communes à tout le canton, rédigées par un journaliste choisi par l'EERV pour cette part rédactionnelle spécifique ;
- la distribution à tous les protestants connus du fichier AIDER (et aux autres « abonnés » ajoutés en sus), la maintenance du fichier d'adresses étant du ressort de l'EERV qui le met à disposition à chaque expédition ;
- la possibilité d'encarter des bulletins de versement / appels de fonds dans les éditions vaudoises.

Ce qui change :

- davantage d'espace rédactionnel grâce à 25 pages communes à toutes les éditions de Romandie, rédigées par la rédaction centrale du journal (c'est dans cette partie qu'on retrouvera les sujets qui intéressent un public plus large que le seul public vaudois) ;
- un papier de qualité légèrement meilleure que l'actuel (mais pas glacé) ;
- un format plus petit de quelques millimètres, coupé et imprimé franc-bord (à l'instar d'un magazine) ;
- un nouveau titre, plus engagé : *Réformés* ;
- une nouvelle maquette.

La fin de *bonne nouvelle*

Le scénario qui se dessine est un dernier numéro de *bonne nouvelle* à la rentrée de septembre. Ce serait un numéro double (pour septembre-octobre) afin de générer deux avantages :

- libérer les journalistes de *bonne nouvelle* pour que ceux qui seront réengagés par *Réformés* puissent se consacrer au nouveau journal dès le 1^{er} septembre ;
- réaliser une petite économie financière (édition d'un seul numéro et non de deux comme prévus dans le planning initial du journal) qui sera consacrée aux frais spécifiques du lancement du nouveau journal.

Les personnes actuellement engagées dans le cadre de *bonne nouvelle* le sont avec un contrat à durée maximale (CDM) qui prend terme le 31 octobre 2016. Elles pourront postuler pour faire partie de la nouvelle entité si elles le souhaitent. Il faut néanmoins savoir que la future rédaction mobilisera au total moins de forces de travail que celles engagées dans les trois rédactions actuelles. Il en résulte que les réengagements ne peuvent pas être garantis.

Les montants non utilisés du budget 2016 de *bonne nouvelle* (salaires de novembre et décembre ; production et diffusion des numéros d'octobre, novembre et décembre) seront réaffectés pour couvrir les coûts du nouveau journal qui seront facturés par la nouvelle société.

Les coûts de *Réformés*

Lorsque le Conseil synodal s'est engagé à la CER en faveur du journal commun, il a travaillé dans la perspective que celui-ci ne coûte pas davantage à l'EERV que *bonne nouvelle*. Le trésorier de l'EERV a participé de près au chantier *budget* qui a précédé les décisions de la CER. Les enjeux étaient

importants, surtout dans la mesure où l'on parlait de trois systèmes très différents au service de quatre Eglises.

Il faut en premier lieu relever que la mutualisation du journal (prise en charge commune d'un seul titre plutôt que maintien de plusieurs titres) fait globalement économiser aux Eglises un important montant (Fr. 244'000). De ce point de vue là, le projet de journal répond à une préoccupation constante de la CER : s'associer mieux pour diminuer les coûts à la charge des Eglises.

La répartition des coûts entre les différentes Eglises associées a fait l'objet d'une réflexion assez complexe. Il s'agissait de trouver une solution acceptable par toutes les parties, en tenant compte d'une diffusion très différente selon les situations : EPG sur abonnement, une édition, tirage environ 8'000 exemplaires ; EERV large distribution gratuite, onze éditions, tirage environ 170'000 exemplaires ; EREN et USBJ distribution gratuite par les soins de chaque paroisse, une édition chacune tirée à respectivement 22'000 et 20'000 exemplaires.

La solution qui a été appliquée consiste à établir un coût en trois couches :

- le coût des éléments communs à tout le monde, quels que soient la diffusion et le tirage, autrement dit essentiellement le rédactionnel des pages romandes ;
- les coûts proportionnés au tirage, comme l'impression (pour la partie romande) ou la diffusion ;
- le coût des éléments spécifiques à chaque Eglise, comme la préparation des pages cantonales ou régionales propres à chaque Eglise (coûts de rédaction, relecture, PAO, impression) ainsi que la maintenance et la gestion du fichier de distribution.

Pour les éléments communs, il s'agissait de trouver une clé de répartition. La simple clé CER a été rapidement abandonnée : elle est difficile à appliquer si toutes les Eglises ne sont pas de la partie ; et le coût pour l'EERV aurait dépassé de beaucoup celui de *bonne nouvelle*. Diverses autres proportions ont été calculées. L'assemblée de la CER a débattu trois solutions qui toutes amenaient une certaine surcharge pour l'EERV (A : +96'000, B : +15'000 ou C. +31'000) et une économie pour les autres (économie sensible dans tous les cas, de Fr. 68'000 à Fr. 138'000 selon l'option et l'Eglise concernée).

La CER a retenu finalement la solution la plus favorable à l'EERV. Le nouveau coût implique un dépassement de seulement Fr. 15'000. Cette différence paraît acceptable pour l'EERV qui bénéficiera d'un journal plus consistant encore que *bonne nouvelle*, avec les avantages déjà relevés comme l'enrichissement par la collaboration avec les Eglises sœurs, l'augmentation du nombre de pages du journal et la qualité du papier légèrement meilleure que l'actuelle.

Le budget retenu par la CER est un budget prévisionnel, où les coûts ont été calculés plutôt largement, afin de ne pas s'exposer à de mauvaises surprises. Certains éléments du budget seront connus précisément lorsque la société aura démarré et que les engagements des collaborateurs seront effectifs. A ce moment-là seulement, un budget plus fin sera précisé. Le rapport de la CER a défini un calendrier et prévu l'assemblée constitutive de la Sàrl le 25 avril 2016.

Il est à noter que la création de la société du nouveau journal suppose un apport de capital de la part de chaque « associée » (c'est sous ce vocable que les quatre Eglises parties prenantes sont désignées dans les statuts). L'AG de la CER, sur proposition du groupe de travail, a estimé qu'un capital social équivalent à un quart du budget de fonctionnement – soit Fr. 500'000 – serait correctement dimensionné. Ce capital social assurera une trésorerie sans surprise. Il permettra également de positionner la société du journal *Réformés* comme une entreprise fiable vis-à-vis de ses fournisseurs et de ses autres partenaires. Il est prévu que l'EERV acquière 1000 parts sociales à Fr. 200, soit un montant de Fr. 200'000 mis à disposition de la société. Il ne s'agira pas à proprement parler d'une dépense, car l'EERV reste propriétaire de ses parts sociales et celles-ci figureront parmi les actifs de l'EERV.

La représentation de l'EERV au sein de la Sàrl

Les statuts de la Sàrl du journal *Réformés* prévoient trois organes :

- une assemblée des associées ;
- des gérants ;
- un organe de révision éventuel.

L'assemblée des associées est l'organe suprême de la société. Il en exerce la haute surveillance. Pour les délibérations et les décisions de cette assemblée, il est prévu que chaque Eglise associée désigne

au maximum une personne par 100 parts sociales de Fr. 200 pour la représenter, soit 10 personnes pour ce qui concerne l'EERV. Le Conseil synodal propose au Synode d'adopter le principe que la moitié des représentants est désignée par le Conseil synodal, et l'autre moitié élue par le Synode, à la création du journal, puis au début de chaque législature. Si telle devait bien être sa volonté, à l'issue du vote de la résolution 2, le Synode devra procéder au cours de la même session à l'élection de ses délégués. Il pourra les choisir en son sein ou en dehors. Les membres du Synode sont priés d'adresser leurs propositions à l'avance auprès du Bureau du Synode. Le Conseil synodal se déterminera après le Synode sur la désignation de sa délégation.

Les gérants et l'organe de révision sont, quant à eux, désignés par l'Assemblée générale.

Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier prévu a été expliqué dans le paragraphe consacré plus haut à *bonne nouvelle*. Pour tenir l'échéance d'une première édition début novembre 2016, il est indispensable que le Synode prenne en mars les décisions qui lui reviennent.

Si les autres Eglises prennent la même décision, la société *CER Médias Réformés* sera constituée en avril, avec la nomination des gérants. A ce moment, le Conseil exécutif aura terminé son mandat de lancement du projet, les gérants prendront le relais et les premiers travaux démarreront sitôt après : cahier des charges et engagement du rédacteur en chef, puis des autres collaborateurs, mise au point de la maquette, contrôle auprès d'un panel de lecteurs, contrats avec les entreprises partenaires, rédaction puis impression et distribution du premier numéro. Le planning sera serré ! Tout le monde devra se mobiliser pour que l'objectif de sortir le numéro 1 de *Réformés* juste avant le dimanche de la Réformation 2016 soit atteint.

Dans la semaine du 24 au 28 octobre 2016, le premier *Réformés* devrait être entre les mains de tous les protestants réformés de notre canton.

Les déterminations que le Synode est appelé à prendre apparaissent ci-dessous en fonction d'une perspective chronologique sur les événements de la création de *Réformés*. Conformément à la pratique actuelle, on a appelé *résolutions* les déterminations dont la portée est pérenne, et *décisions* les déterminations qu'on pourra considérer comme accomplies après le délai nécessaire à leur réalisation.

Décisions, résolutions et élections

Décision 1

Le Synode prend acte avec reconnaissance du projet de nouveau journal romand *Réformés* et il en ratifie la charte rédactionnelle.

Résolution 1

Le Synode décide de remplacer le journal *bonne nouvelle* par *Réformés*.

Décision 2

Le Synode décide d'adhérer à la société *CER Médias réformés Sàrl* et en ratifie les statuts

Résolution 2

Le Synode décide que la représentation de l'EERV au sein de l'AG de *CER Médias réformés Sàrl* est formée de cinq personnes élues par le Synode et de cinq personnes désignées par le CS. L'élection et la désignation ont lieu au début de chaque législature.

Décision 3

Le Synode demande au CS de prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer le passage du journal *bonne nouvelle* au journal *Réformés*.

Elections

En fonction du résultat du vote sur la résolution 2 ci-dessus, le Synode élit ses représentants à la future assemblée de *CER Médias réformés Sàrl*.

Adopté par le Conseil synodal le 5 janvier 2016